

Séance du 18 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au siège de la communauté de communes, situé à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	T. GROLLEMUND, P. THOMAS, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 22		F. LE GARS, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 13		M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, B. GIARD,
		C. GUILLOTTE, N. NAUDIN
Date de convocation :	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	F.-X. COULON, M. VALLADE, M.-L. MATELOT, P. ENHART
13/06/18	* Étaient absente excusée (n'ayant pas remis pouvoir) :	A. HUCHET
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	Y. LOYER, P. GUÉGAN, S. CHANCLU, G. LE CLECH
d'affichage : 20/06/18	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LEROCH

Délibération n° 18-105-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Délibération n° 18-106-B

AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU SENS DE L'ARTICLE L. 123-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU PLU – DÉLÉGATION À LA COMMUNE DE BANGOR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 123-6 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération n°15-168-13/25/44 du 10 novembre 2015 et celle de ce jour approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon ;

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 29 mai 2018 ;

Par une délibération du 10 novembre 2015 (15-168-13/25/44), le conseil communautaire a adopté les plans de zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon.

Par une délibération du 29 mai 2018 (n°18-095-C), le conseil communautaire a approuvé une mise à jour du zonage existant, dont celui de la Commune de BANGOR.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement des eaux usées et les dispositions liées à l'urbanisme, il est proposé de faire application du dispositif prévu à l'article L. 123-6 du code de l'environnement et de recourir à une enquête publique unique.

Par conséquent il convient de désigner la Commune de BANGOR comme autorité pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique et d'autoriser son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une enquête publique unique au sens de l'article L. 123-6 du code de l'environnement pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BANGOR ;
- Désigne la Commune de BANGOR comme étant chargée d'ouvrir et organiser cette enquête publique ;
- Autorise la Commune de BANGOR à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 18-107-B

AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU SENS DE L'ARTICLE L. 123-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU PLU – DÉLÉGATION À LA COMMUNE DE LE PALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 123-6 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération n°15-168-13/25/44 du 10 novembre 2015 et celle de ce jour approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon ;

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 29 mai 2018 ;

Par délibération du 10 novembre 2015 (15-168-13/25/44), le conseil communautaire a adopté les plans de zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon.

Par une délibération du 29 mai 2018 (n°18-095-C), le conseil communautaire a approuvé une mise à jour du zonage existant, dont celui de la Commune de LE PALAIS.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement des eaux usées et les dispositions liées à l'urbanisme, il est proposé de faire application du dispositif prévu à l'article L. 123-6 du code de l'environnement et de recourir à une enquête publique unique.

Par conséquent il convient de désigner la Commune de LE PALAIS comme autorité pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique et d'autoriser son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une enquête publique unique au sens de l'article L. 123-6 du code de l'environnement pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE PALAIS ;
- Désigne la Commune de LE PALAIS comme étant chargée d'ouvrir et organiser cette enquête publique ;
- Autorise la Commune de LE PALAIS à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 18-108-B

AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU SENS DE L'ARTICLE L. 123-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU PLU – DÉLÉGATION À LA COMMUNE DE LOCMARIA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 123-6 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération n°15-168-13/25/44 du 10 novembre 2015 et celle de ce jour approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon ;

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 29 mai 2018 ;

Par délibération du 10 novembre 2015 (15-168-13/25/44), le conseil communautaire a adopté les plans de zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon.

Par une délibération du 29 mai 2018 (n°18-095-C), le conseil communautaire a approuvé une mise à jour du zonage existant, dont celui de la Commune de LOCMARIA.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement des eaux usées et les dispositions liées à l'urbanisme, il est proposé de faire application du dispositif prévu à l'article L. 123-6 du code de l'environnement et de recourir à une enquête publique unique.

Par conséquent il convient de désigner la Commune de LOCMARIA comme autorité pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique et d'autoriser son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une enquête publique unique au sens de l'article L. 123-6 du code de l'environnement pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOCMARIA;
- Désigne la Commune de LOCMARIA comme étant chargée d'ouvrir et organiser cette enquête publique ;
- Autorise la Commune de LOCMARIA à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 18-109-B

AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU SENS DE L'ARTICLE L. 123-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU PLU – DÉLÉGATION À LA COMMUNE DE SAUZON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 123-6 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération n°15-168-13/25/44 du 10 novembre 2015 et celle de ce jour approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon ;

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 29 mai 2018 ;

Par délibération du 10 novembre 2015 (15-168-13/25/44), le conseil communautaire a adopté les plans de zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon.

Par une délibération du 29 mai 2018 (n°18-095-C), le conseil communautaire a approuvé une mise à jour du zonage existant, dont celui de la Commune de SAUZON.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement des eaux usées et les dispositions liées à l'urbanisme, il est proposé de faire application du dispositif prévu à l'article L. 123-6 du code de l'environnement et de recourir à une enquête publique unique.

Par conséquent il convient de désigner la Commune de SAUZON comme autorité pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique et d'autoriser son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une enquête publique unique au sens de l'article L. 123-6 du code de l'environnement pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAUZON;
- Désigne la Commune de SAUZON comme étant chargée d'ouvrir et organiser cette enquête publique ;
- Autorise la Commune de SAUZON à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme